

DECISION DU MAIRE

N° 506

DATE

16 juin 2023

Signature du contrat n° 23C072 relatif à la maintenance des fontaines à eau installées sur différents sites de la commune

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-3 3°,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 4,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance des fontaines à eau, installées sur différents sites de la commune,

Considérant que l'offre de la Société O'TOMAT, sise 8, avenue de l'Europe, 78590 NOISY LE ROI, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat relatif à la maintenance des fontaines à eau installées sur différents sites de la commune, avec la Société O'TOMAT,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat relatif à la maintenance des fontaines à eau installées sur différents sites de la commune.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société O'TOMAT, sise 8, avenue de l'Europe, 78590 NOISY LE ROI.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une période de 48 mois.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 5 040 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156 - fonction : 020.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régional d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS